

Offre d'emploi

Professeur des écoles par la voie contractuelle des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi- Année scolaire 2026-2027

Description du poste	Cadre général	Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles L'académie de La Réunion recrute pour l'enseignement du premier degré ; 4 professeurs des écoles – Catégorie A de la fonction publique de l'Etat. Un ou plusieurs secteurs géographiques à classer lors du dépôt du dossier de candidature : NORD/EST/SUD/OUEST
	Missions	Assurer des missions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire dans l'académie de la Réunion en qualité de professeur des écoles contractuel. En tant que professeur des écoles contractuels vous exercerez auprès d'enfants de la petite section au CM2. L'enseignement que vous dispenserez est polyvalent. Ce sont les contenus et les situations d'apprentissage liés à tous les domaines d'apprentissage que vous serez amenés à organiser et à conduire avec leurs élèves dans le cadre des programmes nationaux et des progressions de cycles de l'école (<i>Programme pour l'école primaire : https://www.education.gouv.fr/programmes-et-horaires-l-ecole-elementaire-9011#edugouv-summary-item-4, programme pour l'école maternelle : https://www.education.gouv.fr/programmes-et-horaires-l-ecole-maternelle-4193</i>)
	Compétences attendues	<u>Savoirs :</u> - Connaître le système éducatif et son organisation, - Avoir une connaissance minimale des programmes d'enseignement à l'école primaire et leur organisation pédagogique. <u>Savoir-faire :</u> - Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage efficaces en prenant en compte la diversité des élèves - Organiser les modalités d'apprentissage en tenant compte de l'âge des enfants - Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves - S'adapter aux besoins spécifiques des jeunes enfants - Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves - Travailler en équipe, en partenariat, en projet dans les domaines didactiques, pédagogiques, éducatifs et organisationnels - Contribuer à l'amélioration continue dans le cadre de l'évaluation de l'école <u>Savoir-être :</u> - Bonne expression orale et écrite en français - Adhérer au principe de l'éducabilité de tous les enfants - Adhérer aux valeurs et aux principes de la République - Avoir le sens du travail en équipe
	Prérequis et conditions d'inscription	Expérience d'enseignement ou avec des groupes d'enfants appréciée. <u>Conditions à remplir :</u> • Appartenir à l'une des catégories de bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévues par l'article L5212-13 du code du travail (source : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033220318/) • Ne pas avoir la qualité de fonctionnaire ou de stagiaire de la fonction publique • Être titulaire des mêmes diplômes ou équivalents à ceux exigés des candidats au concours externe, soit être titulaire d'un master ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 7 ou d'une qualification reconnue comme équivalente (article 7 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles) ou justifier être parent de trois enfants au moins (décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans

		lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme) • Pour ce recrutement de professeurs des écoles : le brevet de 50 mètres de natation et le diplôme de secourisme : Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS), ou cas de dispense (voir plus bas) Propres au recrutement de tout fonctionnaire : chapitre Ier du code général de la fonction publique relatif au contrôle préalable des conditions d'accès au statut de fonctionnaire (Art. L321-1 à L321-3) • Être français (ou européen au sens des articles L321-2 et L321-3) • Être en position régulière au regard du service national (pour les candidats de moins de 25 ans seulement : fournir une attestation de situation administrative ou une copie délivrée par le centre du service national et de la jeunesse) • N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions à exercer (l'administration demandera l'extrait n°2 au procureur de la République) • Jouir de ses droits civiques, c'est-à-dire avoir le droit de vote et pouvoir se présenter à une élection en France ou dans votre pays d'origine. (Mentionné sur le casier judiciaire évoqué plus haut) • Être médicalement apte à exercer les futures fonctions : l'état de santé doit être compatible avec l'exercice des fonctions de professeurs des écoles. Cette aptitude est vérifiée au cours d'un examen médical réalisé au moins par le médecin du travail et éventuellement par un médecin agréé de l'administration avant la signature du contrat pour les seuls candidats retenus (et qui seront informés de cette démarche). Cette vérification tient compte des possibilités de compensation du handicap.
Contexte administratif	Conditions d'exercice	Service s'organisant en 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves auxquelles s'ajoutent 108 heures annuelles se répartissant de la manière suivante : - 36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires (APC) ; - 18 heures pour l'animation et les actions de formation continue ; - 6 heures pour les conseils d'école ; - 48 heures forfaitaires consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPS des élèves en situation de handicap, à l'élaboration d'actions visant à améliorer la continuité pédagogique entre cycles et la liaison avec le collège, à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des APC.
	Contrat	Contrat à durée déterminée signée avec le rectorat (temps plein uniquement).
	Modalités de recrutement	• Lettre de motivation, datée et signée, comportant vos coordonnées et indiquant la nature du recrutement • Curriculum vitae • La fiche de renseignement en annexe • Notification RQTH/BOE en cours de validité • Copie des diplômes (les originaux seront à présenter lors de l'entretien avec le jury pour les candidats sélectionnés) ainsi que l'équivalence en cas de diplômes obtenus à l'étranger (se référer au décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique) • Copie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport (en cours de validité)

		• Copies du brevet de 50 mètres de natation et d'un diplôme de secourisme : Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS). Il est désormais possible d'obtenir une dispense pour ces deux pièces sur présentation du certificat d'un médecin agréé (arrêté n°242 du 24 décembre 2022 du préfet de La Réunion établissant la liste des médecins agréés pour l'admission aux emplois publics)
	Rémunération	Rémunération mensuelle brute pour un temps complet : environ 2600€ + indemnité liée à une éventuelle affectation en éducation prioritaire
	Contact	- Division des Personnels Enseignants du Premier degré (DPEP) : cheffe du service DPEP4 dpep.secretariat@ac-reunion.fr / téléphone : 02 62 48 14 85 - Correspondante Handicap Académique : correspondant-handicap@ac-reunion.fr / téléphone : 02 62 48 12 07
Formation		Les personnels recrutés par voie spécifique bénéficient d'une formation équivalente à celle des professeurs stagiaires.
Nature de l'emploi		